

Chères consœurs, chers confrères,  
A toute l'équipe du cabinet / de la clinique,

Une fois posée l'indication de la prestation d'anesthésiologie par narkose.ch, la marche à suivre indiquée ci-après vous aidera à réaliser le plus simplement et le plus rapidement possible vos démarches concernant la fixation du rendez-vous et l'annonce du patient.

Nous sommes à votre entière disposition si vous avez des questions.

Avec nos remerciements  
anesthésie

narkose.ch - votre partenaire en

Une fois posée l'indication d'une prestation d'anesthésiologie, nous vous prions de procéder comme indiqué ci-après:

## 1. Fixation du rendez-vous auprès du secrétariat de narkose.ch

**Téléphone 052 320 01 20**

Un entretien avec l'un de nos médecins anesthésistes peut s'avérer nécessaire avant de pouvoir convenir du rendez-vous en fonction de la date ou de l'heure souhaitées. Nous comptons sur votre compréhension au cas où nous ne pourrions vous en donner la confirmation définitive que le lendemain. Nous nous efforçons dans toute la mesure du possible de répondre aux souhaits que vous formulez pour les rendez-vous.

## 2. Annonce

Nous vous conseillons vivement de faire remplir le formulaire **«Annonce»** par le patient ou son représentant légal directement au cabinet/à la clinique. Dès que le patient a répondu intégralement aux questions concernant son état de santé, qu'il a apposé sa **signature** et que les autres rubriques sont correctement renseignées, le formulaire peut être adressé à narkose.ch par fax. Cette façon de procéder vous fait gagner du temps, à vous et au patient, et garantit que l'annonce nous parvient suffisamment tôt.

**Fax 052 320 01 21**

Si le patient souhaite remplir le formulaire chez lui, il est tenu de l'adresser le jour même ou au plus tard le lendemain au secrétariat de narkose.ch.

Veillez à ce que les renseignements concernant l'opération et le débiteur soient bien remplis.

Pour en assurer le traitement en temps opportun, l'annonce doit parvenir au secrétariat de narkose.ch au plus tard **5 jours avant la date de l'opération**.

### 3. Examen et avis pré-opératoires

#### 3.1. Par le médecin de famille:

La nécessité d'un examen pré-opératoire par le médecin de famille est expliquée sur le formulaire d'annonce. Les critères déterminants sont définis dans la dernière rubrique sur la deuxième page.

Dans les cas répondant à ces critères, le patient **doit** se soumettre à un examen médical et le rapport correspondant doit être adressé au secrétariat de narkose.ch à l'attention du médecin anesthésiste compétent.

Le patient a besoin pour ce faire du formulaire **«Information pour le médecin»** destiné au médecin de famille examinateur.

#### 3.2. Par le médecin anesthésiste:

Le médecin anesthésiste doit juger de la faisabilité de l'anesthésie en ambulatoire.

Il se réfère pour cela au questionnaire médical figurant sur le formulaire d'annonce ainsi qu'à l'éventuel rapport du médecin de famille – déjà existant ou à demander (voir point 3.1).

Dans les cas répondant aux critères ci-après, le patient **doit** être adressé au médecin anesthésiste pour **avis consultatif sur la faisabilité de l'anesthésie en ambulatoire:**

1. Constatations faites par le chirurgien à partir de l'anamnèse et/ou de l'examen ou dont il a déjà connaissance et qui indiquent des maladies ou des états aggravant le risque.
2. Rapports médicaux existants qui indiquent l'atteinte de fonctions organiques essentielles (système cardiovasculaire, voies respiratoires/poumons, métabolisme, système nerveux central, système endocrinien) ou qui décrivent un syndrome de quelque nature que ce soit.
3. Patient âgé de plus de 70 ans ou de moins de 2 ans.

L'adressage au médecin anesthésiste pour avis quant à la faisabilité de l'anesthésie en ambulatoire se fait au moyen du formulaire **«Annonce pour avis consultatif de la faisabilité de l'anesthésie en ambulatoire»**, lequel peut être faxé directement à narkose.ch dûment rempli avec quelques données de base et remarques éventuelles, et signé par le chirurgien.

narkose.ch convoquera ensuite le patient.

L'information sur l'anesthésie ne sera donnée que lorsque la faisabilité de l'anesthésie en ambulatoire aura été constatée.

### 4. Consultation d'anesthésie

La consultation d'anesthésie peut se dérouler sur les sites suivants:

- A) Au **Centre chirurgical Eichgut, Rudolfstrasse 25, 8400 Winterthur** en fonction du planning courant.
- B) Sur le site effectivement prévu pour l'opération, pendant ou après le planning courant, dans tous les cas **avant** la date prévue pour l'opération.

Sur la dernière page de l'information destinée au patient (voir ci-dessous), le patient a la possibilité de demander une consultation d'anesthésie. Cette dernière page nous est adressée par fax (voir point 5). Notre service administratif en informe votre cabinet/clinique en vous priant de convoquer le patient à une consultation lors du prochain planning courant.

Lorsque la consultation doit se faire à brève échéance ou faute d'autre solution, nous convoquons le patient **au centre chirurgical Eichgut à Winterthur**.

## 5. Information du patient

Le patient doit se faire remettre le formulaire «**Information sur l'anesthésie - anesthésie générale**» ou «**Information sur l'anesthésie - les différentes formes d'anesthésie**» (dans le cas où une anesthésie loco-régionale est envisageable).

Le patient est tenu de lire les points indiqués sur ce formulaire et de **signer** la dernière page.

Nous vous conseillons à ce propos que le patient (ou l'un de ses proches ou la personne qui s'occupe de lui) lise tranquillement le formulaire au cabinet, remplisse et signe la dernière page.

Cette dernière page (où doit figurer le nom du patient) doit être transmise en même temps que l'annonce par fax à narkose.ch afin que nous puissions traiter les données à temps.

Si le patient (ou l'un de ses proches ou la personne qui s'occupe de lui) souhaite en revanche emporter le formulaire pour le lire à tête reposée, nous conseillons vivement que la dernière page remplie et signée soit rapportée à votre cabinet pour envoi par fax à narkose.ch.

Nous savons en effet par expérience que les formulaires qui sont remplis ou signés à domicile ne nous parviennent ensuite que très rarement à temps.

## 6. Consentement du patient concernant l'anesthésie

Le médecin anesthésiste compétent apporte le formulaire correspondant le jour de l'opération afin de recueillir le consentement écrit du patient concernant l'anesthésie, après s'être entretenu personnellement avec lui.

## 7. Compréhension de la langue

Tout patient qui ne maîtrise pas l'allemand est tenu de se faire accompagner au moins le jour de l'opération par **une personne qui parle l'allemand** afin de bien comprendre toutes les réponses aux questions en suspens lors de son entretien avec le médecin anesthésiste.

Le cabinet/la clinique chargé(e) de l'opération doit informer le patient en conséquence.

Les problèmes de compréhension interdisent en principe la réalisation de l'anesthésie lors d'une intervention électorale.

## 8. Information sur les coûts (uniquement dans le cas de prestations non obligatoires pour les caisses)

«**L'information sur les coûts**» est destinée au patient ou son représentant légal. Elle doit être renseignée avec les données de base du patient.

En fonction de la durée prévue pour l'opération, le chirurgien peut reporter sur ce formulaire les coûts d'anesthésie figurant sur le devis correspondant de narkose.ch.

Le patient ou son représentant légal doit rapporter le formulaire d'information sur les coûts dûment rempli et **signé** le jour de l'opération pour le remettre au médecin anesthésiste ou bien l'envoyer (par fax ou par courrier) à narkose.ch de sorte que nous le recevions avant le jour de l'opération.

04.04.2009

narkose.ch

Dr. med. Alex Noser

Médecin spécialiste FMH en anesthésiologie

et soins intensifs

Deisrütistrasse 7

8472 Seuzach

Tél. 052 320 01 20

Fax 052 320 01 21